

Séance du Vendredi 30 juin 2017

Membres en exercice : 13
Convocation du 22 juin 2017

Présents : 11
Affichage : 22 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le vendredi trente juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLEUR Jacqueline, Maire.

Etaient présents : Mme SCHAUFLEUR, Maire ; Mrs DUMÉE, DUCHE, Adjoints ;
Mmes COLLARD, DE CESARE, PEREIRA, PUIG, DUBOIS, SABRE
Mrs HOCHON, BOUCHASSON

Absents : M. DENIS (excusé), Mme BRETON

Secrétaire de séance : Mme PUIG Nadège

Le procès-verbal de la réunion du 18 mai 2017 est approuvé, à l'unanimité.

+ Délibération n°2017-28 : Institution et vie politique / Election des délégués du conseil municipal et suppléants en vue des élections des sénateurs

Madame le Maire rappelle qu'auront lieu le 24 septembre 2017 les élections sénatoriales. Il convient donc d'élire 3 délégués titulaires et 3 suppléants.

Après application du quotient électoral, la liste « Pour la protection de la démocratie locale » obtient 3 délégués (Mmes Schaufleur Jacqueline, De Cesare Cendrine, M. Dumée Alain) et 3 suppléants (Mme DUBOIS Isabelle, Mrs DUCHE Michel, BOUCHASSON Dominique).

+ Délibération n°2017-29 : Institution et vie politique / Avis sur le projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois

Madame le Maire rappelle au conseil le projet de fusion entre les Communautés de Communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/n°47 du 1^{er} juin 2017 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois,

Après examen et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois.

EMET un avis favorable à la catégorie juridique du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à savoir une communauté d'agglomération.

APPROUVE les statuts annexés de la future communauté d'agglomération.

PREND acte que la composition du conseil communautaire issue de la fusion entre le Pays de Coulommiers et le Pays Fertois ne peut faire l'objet d'un accord local.

PREND acte que la répartition des sièges sera opérée en application de l'article L. 5211-6-1 du CGCT selon la répartition de droit commun suivant le tableau annexé à la présente.

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

✚ Délibération n°2017-30 : Urbanisme / Elaboration du Plan Local d'Urbanisme / Bilan de concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols et d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape il se situe et présente le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. de confirmer que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 6 décembre 2014 ;
2. de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
3. de soumettre pour avis le projet de P.L.U. aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

Conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Le dossier définitif de P.L.U., tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public (jours et heures d'ouverture au public du service au sein duquel le PLU est consultable par le public).

✚ Délibération n°2017-31 - Fonction Publique / Personnel Contractuel / Recrutement d'un emploi d'avenir (droit privé) / Avenant au contrat

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réorganiser les services dès le mois de septembre 2017 pour pallier aux mouvements de personnel à venir.

De ce fait, l'emploi d'avenir ayant été créé par délibération n°2016-13 en date du 26 mars 2016 à raison de 24h00 hebdomadaires annualisées, doit faire l'objet d'un avenant pour répondre à ce besoin.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,
Vu la délibération n°2016-13 du 26 mars 2016 relative au recrutement d'un emploi d'avenir,
Vu le contrat de travail à durée déterminée du 01/05/2017 au 30/04/2018,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Mme SCHAUFLEL de signer un avenant au contrat de l'agent relatif à sa durée hebdomadaire et aux missions qui lui sont confiées.

DECIDE que la durée hebdomadaire de travail sera fixée à 34 heures annualisées, avec un salaire mensuel brut correspondant au S.M.I.C.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Mme le Maire à signer un avenant au contrat Emploi d'Avenir.

Délibération n°2017-32 : Fonction Publique / Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. / Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis du comité technique paritaire du 26 juin 2017,

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Taux (en %)
Adjointes Techniques Territoriales	Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe	100 %
	Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe	100 %
Adjointes Administratives Territoriales	Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe	100 %
	Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la proposition ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Ont signé au registre les membres présents.

PUBLIE LE 4 JUILLET 2017.